

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

Présents : M. Maxence GILLE - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - M. Daniel SEVILLANO - M. Karine ROUSSET - Mme Brigitte DA SILVA - M. Bertrand GIRAUDEAU - Mme Catherine BEGUIN - Mme Monia CHATELET - M. Laurent COURTIAT - Mme Faouzia BELGACEM - M. Fabrice DELARGILLIERE - M. Jean-Denis FINOT - Mme Carine LE DEAUT - Mme Auziria MENDES - M. Christophe ODOU - Mme Stéphanie SIMONARD - M. Jacques TOUPRY - Mme Nathalie TURLURE - Mme Laurence WAGNER

Pouvoirs : M. Pierre COURTIER à M. GIRAUDEAU, M. DA SILVA à Mme Brigitte DA SILVA, M. LEMSEN à M. GILLE, M. Romain SEVILLANO à M. Daniel SEVILLANO.

Absents excusés : Mme Mélanie GENTILS- M. Catherine TOUPRY- M. Valérian GILLOT - M. Nicolas LAVALLEE

M. Jacques TOUPRY a été élu secrétaire.

AFFAIRES GENERALES

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil municipal du 25 juin 2020. Il demande si quelqu'un a des observations à apporter. En l'absence de remarques, il le soumet au vote. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1) Délibération n° 43-2020 : Indemnités du Maire et des Adjointes et des conseillers délégués – Annule et remplace pour erreur matérielle

Le 25 mai dernier, le Conseil municipal a voté le montant des indemnités du Maire, de ses adjoints et des conseillers délégués, selon un barème tenant compte de l'importance de la population.

Ces indemnités font partie des dépenses obligatoires et doivent être prévues, à ce titre, au budget communal.

Une erreur matérielle a été observée dans l'ordre des adjoints. Il convient donc de reprendre cette délibération.

Vu les articles L.2123 20 à L.2123 24 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire, de huit adjoints et de deux conseillers délégués :

Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, 1ere adjointe
Monsieur Bertrand GIRAUDEAU, 2ème adjoint
Madame Karine ROUSSET, 3ème adjointe
Monsieur Daniel SEVILLANO, 4ème adjoint,
Madame Brigitte DA SILVA, 5ème adjointe
Monsieur Jean-Michel LEMSEN, 6ème adjoint,
Madame Catherine BEGUIN, 7ème adjointe,
Monsieur Romain SEVILLANO, 8ème adjoint,
Madame Monia CHATELET, conseillère déléguée
Monsieur Laurent COURTIAT, conseiller délégué

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de plus de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de référence de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,

Considérant que pour une commune de plus de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de référence de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

Considérant que pour une commune de plus de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller délégué en pourcentage de l'indice brut terminal de référence de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, avec effet au 18 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller délégué comme suit :

- Maire : 55 % de l'indice de référence
- 1ère adjointe : 20.5 % de l'indice de référence
- 2ème adjoint : 20.5 % de l'indice de référence
- 3ème adjointe : 20.5 % de l'indice de référence
- 4ème adjoint : 20.5 % de l'indice de référence
- 5ème adjointe : 20.5 % de l'indice de référence
- 6ème adjoint : 20.5 % de l'indice de référence
- 7ème adjointe : 20.5 % de l'indice de référence
- 8ème adjoint : 20.5 % de l'indice de référence
- 2 conseillers délégués : 6 % de l'indice de référence

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Arrivée de M. DELARGILLIERE et Mme WAGNER.

2) Délibération n°44-2020 : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du départ de la responsable des Finances, il convient de recruter un nouvel agent,

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- de modifier le tableau des effectifs,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

3) Délibération n°45-2020 : composition de la CCID

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts qui prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Dresse la liste de présentation figurant en annexe.

4) Délibération n°46-2020 : Composition du Comité de pilotage pour l'Agenda 30

Vu la délibération 24-2019 concernant la Composition du Comité de pilotage pour l'Agenda 21 du 24 juin 2019,

Considérant l'utilité de maintenir cette instance avec la nouvelle équipe Municipale,

Considérant la pertinence des Objectifs de Développement Durable proposés

sur la feuille de route de l'Agenda 30,

La municipalité souhaite l'évolution de son Agenda 21 local en Agenda 30 comme outil de développement durable à l'échelle de la commune.

Pour mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose de renouveler les membres du Comité de Pilotage :

Monsieur le Maire

L'adjoint en charge de l'urbanisme, travaux et développement durable

La Directrice Générale des Services

D'adjoints et de conseillers municipaux

De techniciens municipaux

Et de citoyens.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'évolution de la démarche « Agenda 30 local ».

- Approuve la désignation des membres retenus.

- Autorise le Comité à mener un plan de partenariat avec la population et les associations lizéennes, mais aussi avec les organismes publics tels que notamment, la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement), L'ADEM (Agence Départementale de l'environnement et de la Maitrise de l'Energie), la région Ile de France...

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour rappel, les personnes retenues sont les suivantes : Georges et Florence BACCON, Marina ASSOHOUN, Christophe ODOU, Romain SEVILLANO, Brigitte DA SILVA, Maxence GILLE, Bertrand GIRAUDEAU, Xavier CALVEZ, Crystèle ORTIS et Yann PARADOWSKI.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Point Sécurité : M. SEVILLANO informe l'assemblée que Mme Blandine LEVANT, agent de Police Municipale, a été nommée Responsable de service à la place de M. HOCHEDÉ, après une longue phase de recrutement. La commune cherche à présent un nouvel agent de Police Municipale.

Une procédure d'enlèvement de véhicule en stationnement gênant a été planifiée le mardi 14 juillet mais aucun véhicule n'empêchait le ramassage des ordures ménagères.

Point Education : Mme MOUSSI - LE GUILLOU annonce l'ouverture d'une classe supplémentaire en élémentaire pour l'année scolaire à venir. N'ayant pas de locaux à

disposition pour accueillir cette ouverture, un partenariat avec le collège s'est mis en place et Mme OUZOULIAS a œuvré pour mettre à disposition une salle au sein de son établissement. Le Département a validé cette organisation.

Mme MOUSSI - LE GUILLOU explique que les élèves utiliseront les transports scolaires de l'élémentaire avec un arrêt supplémentaire et déjeuneront au restaurant scolaire de Bellevue. Les récréations s'effectueront en décalé des collégiens. Les entrées et sorties se feront par un portail dédié.

Elle répond à M. ODOU que l'enseignante volontaire pour tester cette organisation est Mme ALLAIN, pour une classe de CM2.

Point Travaux : M. GIRAUDEAU revient sur les travaux Enedis de la rue J. Jaurès et des problèmes rencontrés au niveau du salon de coiffure. La fermeture de la rue a été due à une dalle de 40 cm en sous-sol qu'il a fallu casser. De nouveaux travaux sont prévus le lendemain mais sans impliquer la fermeture de la rue.

Des barrières fixes seront installées rue des Moulins et rue Jean Jaurès à l'issue des travaux Enedis.

Des travaux Enedis sont également en cours sur la commune afin de renouveler les réseaux vieillissants.

M. le Maire expose à l'assemblée les résultats des élections du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes. Il annonce que la commune aura 2 représentants au Bureau : M. GILLE, Vice-président en charge du Numérique et de la GEMAPI et Mme MOUSSI - LE GUILLOU, Vice-Présidente en charge des Affaires Sociales et de la Santé.

Il précise que dorénavant les conseillers municipaux seront informés de la tenue de chaque conseil communautaire et qu'ils recevront par mail le compte-rendu.

Fabrice DELARGILLIERE s'interroge sur l'arrivée de la fibre. M. le Maire lui répond que les travaux seront finalisés avant la fin de l'année sur notre commune et la commercialisation commencera à partir du dernier trimestre 2021. Il précise également à Mme MENDES que ce sont les différents opérateurs qui proposeront alors leurs offres aux habitants.

CORRESPONDANCES DIVERSES

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de remerciements de l'association Vocalizes pour l'attribution de la subvention.

QUESTIONS DU PUBLIC

Sans question du public, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire,

Jacques TOUPRY



